

Vacances AUTOMNE 2017

Aventuriers des Puisots -

6 à 11 ans

*N'hésitez pas à consulter le descriptif du séjour
avec le prestataire « Vacances pour tous »*

Pour plus d'informations vous pouvez me contacter :
Laurent KOCH - 06.80.81.82.98 - koch-laurent@orange.fr



| | 22/10 au 28/10 | 29/10 au 04/11 |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------|
| GS 1 | 265 € | 265 € |
| GS 2 | 286 € | 286 € |
| GS 3 | 306 € | 306 € |
| Membres Externes | 408 € | 408 € |

Calcul de votre Groupe Social

QF (Quotient Familial) = Revenu imposable (sur l'année 2015) divisé par le nombre de personnes déclarées sur l'avis d'imposition (+ $\frac{1}{2}$ part par enfant handicapé et + $\frac{1}{2}$ part par enfant pour lequel l'agent divorcé verse une pension alimentaire).

- GS 1** : Quotient Familial inférieur à 5 335 €
- GS 2** : Quotient Familial de 5 335 € à 9 150 €
- GS 3** : Quotient Familial supérieur à 9 150 €

Transport

Le transport peut être pris en charge par le centre de vacances, avec plusieurs lieux de départ et de retour. Ce montant est en supplément du montant du séjour (Voir document joint : Transport séjours été). D'autre part le CAES peut prendre en charge 50% du billet SNCF de l'enfant et de l'accompagnant du lieu de résidence au lieu de rendez-vous.

Conditions d'annulation

Le CAES se réserve le droit de conserver tout ou partie des arrhes en cas d'annulation sans motif grave. Les retenues appliquées sont déterminées par l'organisme prestataire du séjour et selon les conditions validées par le CAES.

Confirmation des inscriptions

Seuls les enfants d'agents adhérents seront subventionnés pour ces séjours. Vous recevrez après la clôture des inscriptions la confirmation ou non de votre réservation par le CAES ainsi que des documents complémentaires (trousseau, plan...). Toutes les informations nécessaires (heure d'arrivée et de départ, adresse sur place...) vous seront communiquées ultérieurement directement par l'organisme prestataire.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- Les prix comprennent :
- l'hébergement en pension complète
- les activités prévues au programme
- le matériel nécessaire à la pratique de l'activité
- l'assurance « annulation »
- l'encadrement
- l'adhésion à l'organisme prestataire



CONDITIONS D'INSCRIPTION AVANT LE 12 SEPTEMBRE 2017

Remplir précisément le bulletin d'inscription CAES et joindre :

- un chèque de 30 € pour l'adhésion 2017 (ou 33 € avec contribution facultative) à l'ordre du « CAES de l'ex-SNEPC » pour les non-adhérents
- 4 timbres (tarif en vigueur)
- une enveloppe format A5 timbrée (50 g) et libellée à votre adresse
- une photocopie de l'avis d'imposition sur le revenu 2015
- un chèque correspondant à 50 % du prix du séjour, qui sera retiré pour valider l'inscription, libellé à l'ordre du CAES de l'ex-SNEPC ;
- un chèque correspondant au solde du séjour, qui sera retiré avant le départ du séjour, libellé à l'ordre du CAES de l'ex-SNEPC.

**POSSIBILITE DE REGLER LE SOLDE DU SEJOUR
PAR CHEQUES VACANCES (50% maxi)
(À joindre lors de l'inscription) merci**



BULLETIN D'INSCRIPTION VACANCES AUTOMNE 2017

(À envoyer à : Laurent KOCH, 59 rue Charles Lucot 52100 SAINT-DIZIER)
AVANT LE 12 SEPTEMBRE 2017
accompagné des documents demandés dans la rubrique « Conditions d'inscription »

INTITULE DU SEJOUR CHOISI :

DATES DU SEJOUR :

IDENTITE DE L'AGENT :

Nom prénom :

Adresse :

Tel : Adresse mail :

Adhérent CAES 2017 : OUI NON

IDENTITE DE L'ENFANT :

Nom prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Se rendra directement au centre : OUI NON

Si non, ville de départ :

Mon enfant a déjà participé à une colo : OUI NON

Je soussigné(e) inscrit mon enfant..... au séjour indiqué ci-dessus et je joins le règlement d'un montant total (séjour + transport en supplément) de € à l'ordre du CAES de l'ex-SNEPC. (1 chèque par enfant, merci).

Date et Signature



MODALITES D'ADHESION des MEMBRES INTERNES

Communiqué n° 1252

Peuvent adhérer :

- Le personnel contractuel technique, administratif, retraité de l'ex SNEPC régis par le décret n° 78-1305 du 29.12.1978,
- Le personnel fonctionnaire des cellules « éducation routière » en activité titulaire, stagiaire ou retraité.

Sont ayants – droit :

- Conjoints (mariage, pacs, concubinage, etc...) sous réserve de justificatif.
- Les enfants d'adhérents âgés de moins de 21 ans sous réserve de copie du livret de famille.

Pour les titulaires :

Tout parrainage d'un nouvel adhérent (dans la limite de trois par personne et par an) entraîne la réduction d'un montant de 19 € (par parrainage) à valoir sur la première activité CAES dans l'année civile en cours (hors aides et subventions) *

* Si le montant dû pour l'activité est inférieur à celui de la réduction, il ne sera procédé à aucun remboursement de la différence.

MONTANT DE LA COTISATION (familiale)

Avant le 1^{er} avril : **19 € + 3 € de contribution facultative** (pour soutenir le CAES)
 Après le 1^{er} avril : **30 € + 3 € de contribution facultative** (pour soutenir le CAES)

Chèque à l'ordre du CAES et à adresser au Ministère de l'Intérieur - CAES de l'ex-SNEPC - Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08

✂.....

BULLETIN D'ADHESION AU CAES

(pour l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017)

NOM : Prénom :

Date de naissance :

Affectation : Retraité *
 Actif *
 Adresse :

Tél. :

Tél. portable :

e-mail personnel : Cotisation *: 19 € - 19 € + 3 € avant le 01/04/2017
 e-mail professionnel : 30 € - 30 € + 3 € après le 01/04/2017

« Je renonce à mon droit à l'image et autorise le CAES à utiliser toute photo et vidéo pour diffusion sur le site du CAES

OUI NON
 Je suis parrainé OUI* - NON* Nom du parrain ou de la marraine :
 (* rayez les mentions inutiles)

Ayants – droit (conjoint, enfant (s) à charge)

| Nom | Prénom | Date de naissance |
|-----|--------|-------------------|
| | | |

N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE UN BULLETIN DE SALAIRE ET LES JUSTIFICATIFS EVENTUELS POUR LES AYANTS-DROIT.

La carte sera envoyée par mail ou par courrier si l'enveloppe est jointe

LE BENEFICIAIRE DES PRESTATIONS NE SERA EFFECTIF QUE SI TOUS LES DOCUMENTS REQUIS SONT JOINTS